

Canada

Province de Québec

Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 5 juin 2023

2023-06-103 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 363 décrétant un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux.
- Dépose le projet du règlement numéro 363 intitulé « Règlement numéro 363 décrétant une dépense de 933 032 \$ et un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux. ».

Extrait du procès-verbal du 3 juillet 2023

2023-07-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 363 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

- QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 363 décrétant un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 363

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité est en location pour son bureau municipal et qu'elle a besoin d'infrastructure pour accueillir ses bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'agrandissement du garage municipal pour y installer ses bureaux administratifs, salle d'archivage et salle de réunion ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 363 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 363 a été déposé à la séance du 5 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le règlement numéro **363 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DESCRIPTON DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire l'agrandissement du garage municipal afin d'y aménager les bureaux administratifs, la salle d'archivage et la salle de réunion selon l'étude avant-projet préparé par la Firme RIVE Architecture en collaboration avec la Firme Tétratech (ingénierie), en date du 25 avril 2023, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur André St-Pierre, architecte associé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que le résumé des coûts des travaux.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 933 032 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 933 032 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
ANNEXE « A »

Agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux
RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS



*Selon l'estimation des coûts de la firme d'architecte Rive Architecture de Rimouski
(voir document Estimé budgétaire préliminaire)*

1,0	Travaux de construction (inclus équipements et ameublement, construction spéciale et démolition, aménagement de l'emplacement)	453 493,80 \$
2,0	Contingences de chantier	90 698,76 \$
3,0	Frais généraux de l'entrepreneur général	54 419,26 \$
	Administration et profit de l'entrepreneur général	54 419,26 \$
	Autres frais :	
4,0	Services professionnels ingénieurs et architectes (plan, devis et laboratoires)	130 977,50 \$
	Autres frais :	
5,0	Test de sol, politique d'intégration de l'art dans l'architecture	27 500,00 \$
	<i>Sous-total avant taxes et financement</i>	811 508,58 \$
	TPS	40 575,43 \$
	TVQ	80 947,98 \$
	GRAND-TOTAL À FINANCER	933 031,99 \$

Préparé le 2023-06-05 par :

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Grosses-Roches

Financement
85 % Aide financière du programme PRACIM
15 % Règlement d'emprunt

RÉSUMÉ - ESTIMATION UNIFORMAT		
Projet : Bureau municipal - Municipalité de Grosses-Roches (agrandissement du garage municipal existant)		
Date : 2023-04-25 (Document révisé)		
Étape : Avant-projet		
Architecture :	 140, rue St-Germain Ouest, bureau 201 Rimouski (Québec) G5L 4B5 rivearchitecture.ca T 418.721.3185	No. projet : 2020-063 (2023-010)
Structure / Civil / Électro-mécanique :	 464, boul. St-Germain Ouest, Rimouski (Québec) G5L 3P1 Téléphone : 418 723-8151 Téléphone : 1 877 723-8151 Télécopieur : 418 723-7822	Préparé par : Stéphanie Gagnon Révisé par : André St-Pierre
		Voir en annexe F Préparé par : Mathieu Ouellet Révisé par : Sébastien Gagné
		Total
A	INFRASTRUCTURE	113 867,00 \$
A10	Fondations	113 867,00 \$
	A1010 Fondations standards	79 925,00 \$
	A1020 Fondations spéciales	524,00 \$
	A1030 Dalle inférieure	33 418,00 \$
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	164 629,26 \$
B10	Superstructure	72 674,00 \$
	B1020 Constructions de toiture	72 674,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	67 804,89 \$
	B2010 Murs extérieurs	38 648,89 \$
	B2020 Fenêtres extérieures	15 156,00 \$

	B2030	Portes extérieures	14 000,00 \$
B30	Toit		24 150,37 \$
	B3010	Couverture	23 650,37 \$
	B3020	Ouvertures de toit	500,00 \$
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR		67 510,10 \$
C10	Construction intérieure		44 578,26 \$
	C1010	Cloisons	20 144,62 \$
	C1020	Portes intérieures	11 753,92 \$
	C1030	Accessoires intégrés	12 679,72 \$
C30	Finitions intérieures		22 931,83 \$
	C3010	Finitions de mur	12 530,74 \$
	C3020	Finitions de plancher	7 449,58 \$
	C3030	Finitions de plafond	2 951,51 \$
D	SERVICES		93 610,00 \$
D20	Plomberie		17 400,00 \$
	D2010	Appareils de plomberie	6 030,00 \$
	D2020	Réseau d'eau domestique	6 900,00 \$
	D2030	Réseau de drainage sanitaire	4 470,00 \$
D30	Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)		37 040,00 \$
	D3040	Distribution de CVCA	22 540,00 \$
	D3060	Régulation et instrumentation	13 500,00 \$
	D3070	Essai et réglage des systèmes	1 000,00 \$

D40	Protection incendie		900,00 \$
	D4030	Accessoires de protection incendie	900,00 \$
D50	Électricité		38 270,00 \$
	D5010	Services et distribution électrique	2 740,00 \$
	D5020	Éclairage et distribution secondaire	28 210,00 \$
	D5030	Communications & sécurité	5 820,00 \$
	D5090	Autres systèmes électriques	1 500,00 \$
E	ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENTS		4 090,16 \$
E20	Ameublements et décoration		4 090,16 \$
	E2010	Ameublements et décoration fixes	4 090,16 \$
	E2020	Ameublements et décoration mobiles	- \$
F	CONSTRUCTION SPECIALE ET DÉMOLITION		6 937,28 \$
F20	Démolition sélective de bâtiment		6 937,28 \$
	F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment	4 777,28 \$
G	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT		2 850,00 \$
G40	Services d'électricité de l'emplacement		2 850,00 \$
	G4010	Distribution d'électricité	2 850,00 \$
	Sous-total		453 493,80 \$
	Contingence de design et d'estimation	20%	90 698,76 \$
	Contingence spéciale COVID		- \$
	Sous-total		544 192,56 \$
	Frais généraux de l'entrepreneur général	10%	54 419,26 \$
	Administration et profit de l'entrepreneur général	10,00%	54 419,26 \$
	TOTAL DES TRAVAUX (excluant les taxes)		653 031,07 \$
	TPS	5%	32 651,55 \$
	TVQ	9,975%	65 139,85 \$
	TOTAL DES TRAVAUX		750 822,47 \$

Notes particulières

Les montants figurants à la présente estimation incluent les taxes, les frais et administration & profit de l'entrepreneur et certains frais additionnels. L'estimation est basée sur l'esquisse en date du 19 avril 2023. Évidemment, les montants sont sujets aux variations des coûts du marché et sont établis en fonction des prix en vigueur à ce jour.

Les montants figurant à l'estimation excluent l'indexation du coût de la vie jusqu'au début de la construction

Exclusions :

- Plantation d'arbres et arbustes
- Conditions spéciales de mise en oeuvre
- Travaux en accéléré ou en soirée
- Conditions hivernales
- Travaux relatifs à la décontamination

Référence:

- Voir en référence l'estimation préparée par les ingénieurs.

Frais incident admissibles (20%)		
Honoraires professionnels en architecture (avant-projet)		6 500,00 \$
Honoraires professionnels en architecture (révision)		2 875,00 \$
Honoraires professionnels en architecture (offre de services O-2023025)		54 910,00 \$
Honoraires professionnels en ingénierie (avant-projet)		6 485,00 \$
Honoraires professionnels en ingénierie (révision)		2 717,50 \$
Honoraires professionnels en ingénierie (offre de services réf. 48496TT)		57 490,00 \$
Total des frais incidents admissibles (excluant les taxes)		130 977,50 \$
Autres coûts admissibles		
Autres (test de sol - montant budgétaire)		20 000,00 \$
Politique d'intégration de l'art dans l'architecture (1%)		7 500,00 \$
Total des autres coûts admissibles (excluant les taxes)		158 477,50 \$
TPS	5%	7 923,88 \$
TVQ	9,975%	15 808,13 \$
TOTAL DES FRAIS ET AUTRES COÛTS		182 209,51 \$

TOTAL DU PROJET (CONSTRUCTION ET HONORAIRES)		933 031,98 \$
---	--	----------------------

Pâquerette Coulombe,

Mairesse suppléante

Linda Imbeault

Directrice générale et greffière-trésorière

Nous soussignés, Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante, et Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 363 décrétant une dépense de 933 032 \$ et un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 3 juillet 2023.

Pâquerette Coulombe,

Mairesse suppléante

Linda Imbeault

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : le 5 juin 2023

Présentation du projet de règlement : 5 juin 2023

Adoption du règlement : 3 juillet 2023

Avis public tenue d'un registre : _____

Tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter : _____

Approbation du MAMH : _____

Avis d'entrée en vigueur : _____

